



**Mairie d'ALBAS**

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune d'ALBAS, représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude MONTLAUR, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

## **PREAMBULE**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

**VU** la délibération DE\_2025\_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DE\_2025\_175 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** les statuts de la CCRLCM ( ci-après CCRLCM) ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

**Considérant** que la commune de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle sont membres du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, au titre de la compétence obligatoire « Protection des points de prélèvement d'eau » et de la compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable » ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert Réseau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens .....	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements .....	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	5
3.1.3- Les biens mobiliers .....	5
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS .....	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS .....	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES .....	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS .....	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES .....	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers .....	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés .....	16
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	17
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	18

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la  
CCRLCM..... 19

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM  
..... 20

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11  
pour la partie compétence production..... 21

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Caractéristiques	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du local surpresseur/traitement	2 653 ml				

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la partie PRODUCTION à Réseau 11 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les biens mis à disposition concernant la production a fait l'objet d'un procès-verbal signé entre la commune et RESEAU11 présenté pour information en annexe 10.

#### 3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

#### 3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront acquis par la

CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

### 3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

## 3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 44 924.44 € en valeur d'origine
- 35 473.06 € d'amortissements antérieurs
- 9 451.38 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	44 924,44 €	Dt 217561	Ct 1027	44 924,44 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	35 473,06 €	Dt 1027	Ct 28175	35 473,06 €

## 3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 00.00 € en valeur d'origine
- 00.00 € d'amortissements antérieurs
- 00.00 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	-	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	-	0,00 €

## 4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

## **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM**

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

## **ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM**

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser ( RAR ) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

## **ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025**

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

## **ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025**

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
<b>Excédent</b>	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

## **ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.



La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public, dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

### **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

### **ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la communauté de communes et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le*

Pour la CCRLCM

Pour la commune d'ALBAS

**Le Président,**  
**André HERNANDEZ**

**Le Maire,**  
**Jean Claude MONTLAUR**

**LES ANNEXES**

**Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

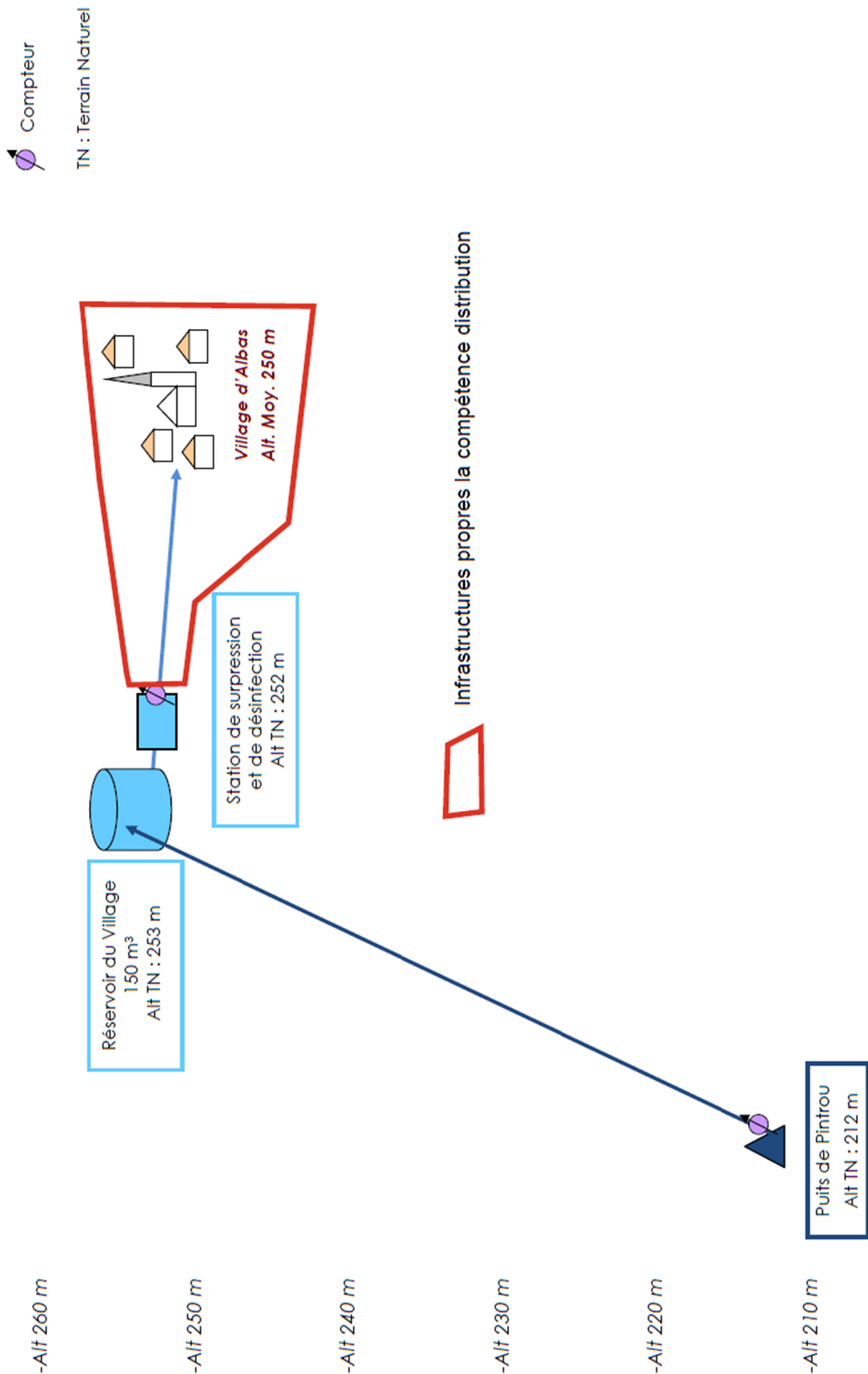
Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



# SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



**Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers**

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



**Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM**

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2156	2015-TRAVAUX EN REGIE	ALBA-EAU-1	ASS RESEAU AEP ASSAINISSEMENT MOULIN	15/12/2015	70 an(s)	6 987,26	911,46	99,00	5 976,80
2156	5	ALBA-EAU-2	EA RESEAU D'EAU	01/01/1970	45 an(s)	22,33	22,33	0,00	0,00
2156	6	ALBA-EAU-3	EA RESEAU EAU	31/12/1927	45 an(s)	1 524,49	1 524,49	0,00	0,00
2156	7	ALBA-EAU-4	EA TRAVAUX AEP	01/01/1980	45 an(s)	22 789,94	22 733,93	56,01	0,00
2156	8	ALBA-EAU-5	EA AEP	01/01/1988	45 an(s)	5 464,72	4 490,60	121,00	853,12
2156	9	ALBA-EAU-6	EA AEP	01/01/1991	45 an(s)	3 584,34	2 705,43	79,00	799,91
2156	16	ALBA-EAU-7	EA EXTENSION RESEAU	01/01/1999	45 an(s)	4 551,36	2 628,81	101,00	1 821,55
			<b>2156 Résultat</b>			<b>44 924,44</b>	<b>35 017,05</b>	<b>456,01</b>	<b>9 451,38</b>
Grand Somme						44 924,44	35 017,05	456,01	9 451,38

**Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM**

Aucune subvention à transférer sur ce budget.

**Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés**

Aucun emprunt à transférer sur ce budget.



**Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition**

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	44 924,44 €	Dt 217561	Ct 1027	44 924,44 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	35 473,06 €	Dt 1027	Ct 28175	35 473,06 €
Transfert des subventions	-	-	0,00 €	-	-	0,00 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

**Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts**

Aucun contrat à transférer sur ce budget.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM**

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

**Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM**



Mairie de ALBAS

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025


N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché	Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement					
<b>ETAT NEANT</b>							
<b>Total :</b>		-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Résultat RAR</b>	<b>0,00</b>

Fait à Albais  
Le 08/02/2025

Le Maire,



**Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le   
ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



## Commune d'ALBAS (11360)

# PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS

Entre

la commune d'ALBAS, représentée par Monsieur Jean-Claude MONTLAUR, son maire, habilité à cet effet par la délibération n°2024\_019 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024, ci-après désignée « la commune »

et,

le Syndicat Réseau Solidarité Eau 11, représenté par Monsieur André VIOLA, Président, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2024-12-C02 en date du 16 décembre 2024, ci-après désigné « RéSeau11 »

### PREAMBULE

Considérant que la commune a souhaité adhérer à RéSeau11 afin de transférer les compétences **Protection de la ressource** et **Production d'eau potable**.

Considérant l'Arrêté préfectoral n°DLC/BCLIF-2024-008 actant l'adhésion de la commune à RéSeau11,

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et RéSeau11 ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :



PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	3
ARTICLE 2 – DUREE.....	3
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	3
3.1- Consistance des biens.....	3
3.1.1- Ouvrages et Équipements.....	3
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	3
3.1.3- Les biens mobiliers.....	3
3.1.4- Les clefs.....	3
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	3
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	4
3.4-Emprunts.....	4
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	4
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS.....	5
ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS.....	5
ARTICLE 7 - ASSURANCES.....	5
ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS.....	5
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS.....	5
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES.....	6
LES ANNEXES.....	7
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie.....	7
Annexe 2 : listing des infrastructures transférées à Réseau11.....	8
Annexe 3 dresse l'inventaire des biens mobiliers.....	9
Annexe 4 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11.....	10
Annexe 5: Subventions transférées par la commune à RéSeau11.....	12
Annexe 6 : Ecritures comptable de mise à disposition.....	13

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de RéSeau11, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service de RéSeau11 dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Toutes les infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence production d'eau propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 font l'objet d'une mise à disposition de la commune. *Annexe 2 : listing des infrastructures transférées*

Tous les réseaux d'adduction enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence production d'eau propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 font l'objet d'une mise à disposition de la commune.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence production d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général. *L'annexe 1 localise les biens et les réseaux d'adduction sur une carte.*

#### 3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (*L.2225-1 du CGCT*) pouvant se trouver sur le réseau d'adduction.

Il en va de même pour les potences agricoles.

#### 3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune disposait de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers RéSeau11. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés seront de la propriété de RéSeau11, tout comme les achats nouveaux de mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice des compétences protection et production d'alimentation en eau potable sont identifiés dans une annexe permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition. *L'annexe 3 dresse l'inventaire des biens mobiliers*

#### 3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de RéSeau11.

### **3.2-Valeur comptable des immobilisations**

Les biens, objets de la présente mise à disposition, se composent de constructions et de biens mobiliers. Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe, s'élève à :

- 151 676,66 € en valeur d'origine
- 72 075,93 € d'amortissements antérieurs
- 79 601,73 € en valeur nette comptable

L'annexe 4 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition et fait état des éléments des correspondances entre les comptabilités des deux collectivités.

Ecriture comptable de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 211	1 306,84 €	Dt 21711	Ct 1027	1 306,84 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2156	148 288,82 €	Dt 217561	Ct 1027	148 288,82 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2158	2 082,00 €	Dt 21758	Ct 1027	2 082,00 €
Transfert des amortissements	Dt 28156	Ct 2492	72 075,93 €	Dt 1027	Ct 28156	72 075,93 €

### 3.3- Subventions d'équipement transférables

Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, la comptabilisation des subventions d'équipement transférables affectées aux biens mis à disposition pour la compétence, s'effectuera comme suit, détail en annexe 5.

Ecriture comptable de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
transfert des subventions	Dt 131	Ct 2492	6 541,58 €	Dt 1027	Ct 131	6 541,58 €
Transfert des reprises des subventions	Dt 2492	Ct 139	995,49 €	Dt 139	Ct 1027	995,49 €

### 3.4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

### ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à RéSeau11.

RéSeau11, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

RéSeau11 bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

#### **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

RéSeau11 se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Si toutefois, des prélèvements automatique d'abonnement (Electricité, téléphone,...) venaient à être acquitté par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de RéSeau11 qui remboursera ces dépenses.

#### **ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

RéSeau11 bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

RéSeau11 prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

#### **ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « Protection de la ressource et Production d'eau potable » sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par RéSeau11, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable en cours.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et RéSeau11.

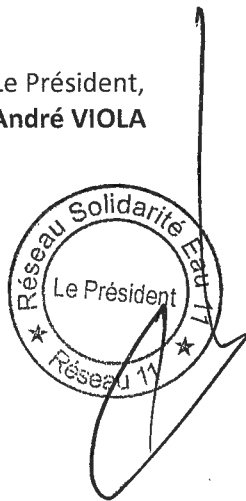
**ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et RéSeau11 conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Bram, en deux exemplaires, le*

Pour RéSeau11

Le Président,  
**André VIOLA**



A circular stamp with the text "Réseau Solidarité Eau 11" around the top edge and "Le Président" in the center. Below the center, it says "Réseau 11" with two stars on either side. A handwritten signature is written over the stamp.

Pour la commune de ALBAS

Le Maire,  
**Jean-Claude MONTLAUR**

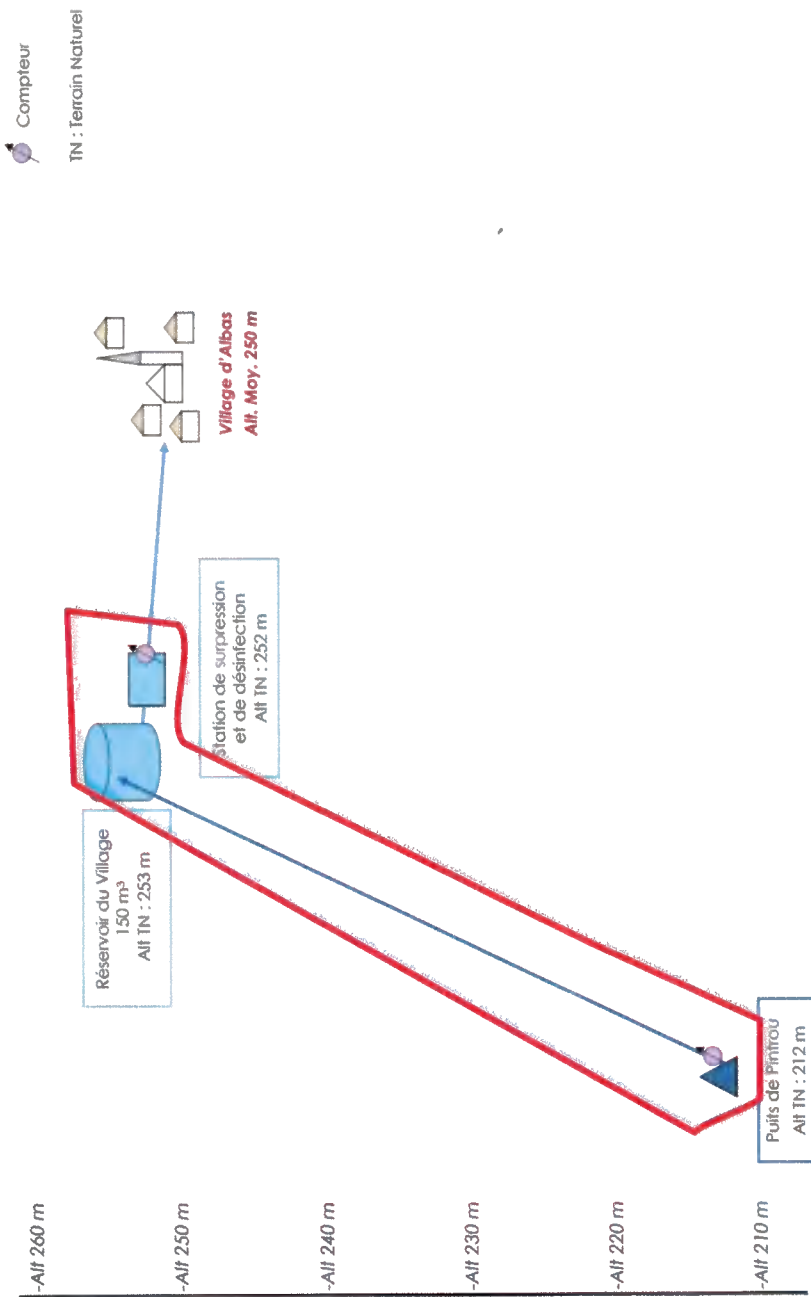


A circular stamp with the text "MAIRIE D'ALBAS" around the top edge and "(Aude)" at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp.



**LES ANNEXES**

**Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie**



Infrastructure propre à la  
 compétence production



## Annexe 2 : listing des infrastructures transférées à Réseau11

Patrimoine bâti	Dénomination Nom	Dénomination Type	Altimétrie (m ngf)	Date de mise en service	Foncier parcelle	Foncier propriétaire	Descriptif cuve	Descriptif capacité	Matériel	Télégestion
Captage	Puits de Puitrou	Puit	212	1989	A1041; A1042; A728; A729	Communale			(1) 2 pompes; (2) compteur de production	
Traitement	UV - Désinfection par ultraviolets			2004	A 265	Communale			(5) réacteur UV	oui
Surpresseur	Station de surpression du bourg.		252	2005	A 265	Communale			(3) 2 pompes; (4) compteur de distribution	oui
Stockage	Réservoir Semi-enterré		253	1940	A 265	Communale	1	150		oui

Réseaux	Distance (ml)	Matériaux
Réseau d'adduction	764	fonte

Annexe 3 dresse l'inventaire des biens mobiliers

Electromécanique	Année de fabrication	Date de renouvellement	Marque	Type	n° de serie	classe de précision	Diamètre (mm)	Débit nominal (m3/h)	Tête émettrice
(1) Pompe du captage	2016 et 2021		GRUNDFOS	SP9-29				9,7	oui
(2) compteur de production	2022	2031	ITRON	Aquadis	I22JE065841	C	40	16	KLF 10 datant de 2021
(4) Compteur de distribution	2028	2035	B METERES	WDE - K50	KF 22510531	B	50	40	IWM-PL4
(3) Pompes du surpresseur			LOWARA	5SV05				2,4 à 8,5	
(5) Réacteur UV			RER	FZI 75					2 filtres à poche successifs de mailles 25 et 5 µm; lampes UV de 115 W





Annexe 4 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT TS Antérieurs au 31/12/2024	VALEUR NETTE
211	2	EA TERRAIN SOURCE	31/12/1900	0	1 306,84 €	0,00 €	1 306,84
2156	3	EA STATION DE POMPAGE	31/12/1970	25	1433,1	1 433,10 €	0,00
2156	10	EA STATION POMPAGE	01/01/1992	45	23 305,34 €	16 567,53 €	6 737,81
2156	17	EA SURPRESSEUR	18/01/2001	45	2 306,82 €	1 228,70 €	1 078,12
2156	19	FORAGE	31/12/2003	70	5 081,22 €	1 581,37 €	3 499,85
2156	21	EA APPAREIL UV	31/12/2005	25	8 838,44 €	6 361,60 €	2 476,84
2156	22	EA SURPRESSEUR	08/07/2005	25	8 007,22 €	6 083,77 €	1 923,45
2156	29	2 POMPES AVEC VARIATEURS	08/11/2022	10	8 628,05 €	1 724,00 €	6 904,05
2156	20057	EA TELETRANSMISSION	14/11/2005	25	6 990,62 €	5 456,11 €	1 534,51
2156	200611	EA POMPE SURPRESSION	31/12/2006	15	7 912,42 €	7 912,42 €	0,00
2156	200820	EA POMPE IMMERGEE INOX GRUNDFOS	02/07/2008	70	27 020,93 €	10 230,19 €	16 790,74
2156	200923	EA SURPRESSEUR VANNES POMPES	13/11/2009	15	4 737,35 €	4 737,35 €	0,00
2156	2010 2315 24	EA DUP SOURCE	06/09/2010	60	5 382,00 €	1 252,60 €	4 129,40
2156	2013-21-PUITS DU PINTROU	EA PUITTS DU PINTROU	03/09/2013	30	1 141,92 €	392,12 €	749,80
2156	2014-21-CAPTAGE	EA CAPTAGE	10/04/2014	30	7 080,00 €	2 360,00 €	4 720,00
2156	2016-25-POMPE	EA POMPE	15/06/2016	60	6 281,78 €	1 292,93 €	4 988,85
2156	2018-21-DUP SOURCE	ANNONCE LEGALE 111 INDEP	05/12/2018	30	3 024,80 €	500,83 €	2 523,97
2156	2019-21-CAPTAGE EAUX EAUX	ANNONCES LEGALES CAPTAGE	24/06/2019	30	279,26 €	45,31 €	233,95
2156	2021-22-TELE POMPAGE	TELECOMMUNICATION POMPAGE RESERVOIR	02/04/2021	15	9 524,47 €	1 902,00 €	7 622,47
2156	2021-25-POMPE	POMPE CAPTAGE	30/03/2021	15	5 078,38 €	1 014,00 €	4 064,38
2315	2024-31-COMPTEUR DE COMPAGES	FOURNITURES POSES 2 TETES	26/03/2024	15	1 494,65 €	0,00 €	1 494,65

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
 Reçu en préfecture le 26/02/2026  
 Publié le 23/09/2024  
 ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



RESERVOI								
2315	COMPTEUR REMPLACEMENT COMPTEUR RESERVOI DN40	24/06/2024	15	1 636,85 €	0,00 €	1 636,85		
2315	2024-34-UV UV COFFRET ELEC LAMPES	09/07/2024	-5	1 923,46 €	0,00 €	1 923,46		
2315	2024-35- SURPRESSEUR UV COFFRET ELEC LAMPES	09/07/2024	10	1 179,74 €	0,00 €	1 179,74		
2158	2024-37- ETANCHEITE ETANCHEITE TOITURE BAT TOIT PINTROU LOCAL POMPAGE	26/09/2024	10	2082	0,00 €			208

Étiquettes de lignes	Somme de VALEUR BRUTE	Somme de AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	Somme de AMORTISSEMENTS 2024	Somme de VALEUR NETTE
Assainissement	524 073,93 €	191 195,09 €	10 105,95 €	322 772,89 €
Distribution	42 326,10 €	36 986,01 €	819,00 €	4 521,09 €
<b>Production</b>	<b>140 822,10 €</b>	<b>65 451,33 €</b>	<b>4 479,05 €</b>	<b>70 891,72 €</b>
<b>Protection</b>	<b>10 855,56 €</b>	<b>1 918,55 €</b>	<b>227,00 €</b>	<b>8 710,01 €</b>
<b>Total général</b>	<b>718 077,69 €</b>	<b>295 550,98 €</b>	<b>15 631,00 €</b>	<b>406 895,71 €</b>

Annexe 5: Subventions transférées par la commune à RéSeau11

Compétences	Comptes	N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements Antérieurs au 31/12/2024	Valeur nette
Production	131	200820	EA POMPE IMMERGEE INOX GRUNDFOS	02/07/2008	70	2 996,00 €	428,20 €	2 567,80 €
Production	131	2021-22-TELE POMPAGE	TELECOMMUNICATION POMPAGE RESERVOIR	02/04/2021	15	3 545,58 €	567,29 €	2 978,29 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE

**Annexe 6 : Ecritures comptable de mise à disposition**

**ÉCRITURES DE MISE A DISPOSITION**

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 211	1 306,84 €	Dt 21711	Ct 1027	1 306,84 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2156	148 288,82 €	Dt 217561	Ct 1027	148 288,82 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2158	2 082,00 €	Dt 21758	Ct 1027	2 082,00 €
Transfert des amortissements	Dt 28156	Ct 2492	72 075,93 €	Dt 1027	Ct 28156	72 075,93 €
transfert des subventions	Dt 131	Ct 2492	6 541,58 €	Dt 1027	Ct 131	6 541,58 €
Transfert des reprises des subventions	Dt 2492	Ct 139	995,49 €	Dt 139	Ct 1027	995,49 €
transfert des emprunts	Dt 164	Ct 2492		Dt 1027	Ct 164	0